

SERVICE : PASCAE

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2019.

---

SEANCE PUBLIQUE / HUIS CLOS

N° \*- POLICE ADMINISTRATIVE - Autorisation d'exploitation de caméras "fixes" sur le territoire communal par la Zone de Police Vesdre - Point à soumettre au Conseil communal.

LE CONSEIL,

Vu le Règlement européen sur la protection des données, dit RGPD ;

Vu la Loi du 21 mars 2018 modifiant la loi sur la fonction de police, en vue de régler l'utilisation des caméras par les services de police, et modifiant la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation des caméras de surveillance, la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité et la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière;

Vu l'article 88 de La loi du 21 mars 2018 qui prévoit que l'utilisation des caméras concernées doit répondre aux dispositions de la nouvelle loi dans les 12 mois de son entrée en vigueur, soit le 25 mai 2019.

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région wallonne ;

Vu la demande introduite en date du 14 mai 2019 par Monsieur Claude PAQUE, Chef de corps de la Zone de police locale Vesdre quant à l'installation et l'utilisations de caméras de surveillances 'fixes' sur le territoire communal ;

Vu le schéma d'implantation détaillé communiqué par le demandeur en date du 14 mai 2019 ;

Attendu que ces caméras ont pour finalité la surveillance de l'espace public en vue de préserver l'ordre public, la sécurité publique et la sécurité des services de police en intervention ;

Considérant qu'il y a une proportionnalité et une opportunité manifestes quant à l'utilisation desdits dispositifs précités et la finalité visée par ceux-ci ;

Vu l'avis émis par la section Administration générale- Police-Sécurité- Aménagement du territoire en sa séance du 20 juin 2019 ;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

AUTORISE

L'implantation et l'utilisation, par la Zone de police locale Vesdre, de dispositifs de caméras de surveillance 'fixes' conformément au schéma d'implantation repris en annexe du présent arrêté et ce, à partir de la date de la demande à savoir, le 14 mai 2019.

Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux services de la Zone de Police « Vesdre ».

PROJET soumis au Conseil communal